

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. UNIQUE

N° 6

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2010

EXPÉRIMENTATION DU DOSSIER MÉDICAL SUR CLÉ USB - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Tian, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dispositif portable d'hébergement de données informatiques »,

les mots :

« support portable numérique sécurisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination entre le titre et le dispositif de la proposition de loi.